



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2014

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille quatorze, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS | Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme PEREZ, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoint**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme FRANZETTI, ~~Mme MADERS~~, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, Mme BRET, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, ~~M. FORTUNÉ~~, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATION | Mme Hélène MADERS donne procuration à Mme Valérie PEREZ.
M. Guillaume FORTUNÉ donne procuration à Mme Sylvie SANTAGATA.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Ordre du jour

- 2014/118/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Gérard PETIT 2
- 2014/119/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 3
- 2014/120/0-03 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du CGCT 3
- 2014/121/0-04 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification de la composition de la Commission des Services Publics Locaux 4
- 2014/122/0-05 - PROJET DES BACHETTES – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Bâchettes 5
- 2014/123/0-06 - PROJET DES BACHETTES – Élection du Jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du secteur des Bâchettes 6
- 2014/124/1-01 - CULTURE – Participation de la Ville de Biot à la Biennale « Révélation 2015 » - Salon des Métiers d'Art et de la Création à Paris – Demande de Subventions 8
- 2014/125/2-01 - LOGISTIQUE – Mise à la réforme de véhicules municipaux 9
- 2014/126/3-01 - RISQUES NATURELS – Programme de lutte contre les inondations du vallon des Horts – Signature d'un avenant à la convention instituant un droit de passage et d'occupation temporaire sur la parcelle cadastrée section BR n°112 pour les travaux de calibrage du vallon des Horts 10
- 2014/127/4-01 - VIE SCOLAIRE – Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes 10

2014/128/5-01 - HANDICAP – Commission Communale pour l’Accessibilité aux personnes handicapées – Présentation du rapport 2013.....	11
2014/INFO/6-01 - ENVIRONNEMENT – Information - Présentation du bilan des consommations d’eau et d’énergie du patrimoine communal – années 2011, 2012 et 2013.....	12
2014/129/6-02 - ENVIRONNEMENT – Demande de subvention pour l’accompagnement de la commune par un bureau d’étude dans le cadre du dispositif régional « Collectivités Lauréates pour la Transition Énergétique »	12
2014/INFO/7-01 - RESSOURCES HUMAINES – Présentation de l’organigramme	13
2014/130/7-02 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière)	13
2014/131/7-03 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service)	15
2014/132/7-04 - RESSOURCES HUMAINES – Entretien professionnel – révision des critères d’évaluation	16
2014/133/7-05 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du régime indemnitaire – Modalités d’attribution	17

2014/118/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Installation d’un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Gérard PETIT.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Suite à la démission de Monsieur Gérard PETIT, il y a lieu d’installer le nouveau Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

De ce fait, Madame Martine AUFEUVRE, candidate en 8^{ème} position sur la liste « Restons Forts pour Biot » lors des élections municipales de mars 2014, a été appelée à siéger au Conseil Municipal et a accepté d’honorer la qualité de conseiller municipal.

Considérant la démission de Monsieur Gérard PETIT dont il a été fait part à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettre en date du 6 octobre, Madame Martine AUFEUVRE est ainsi installée en qualité de Conseiller Municipal de Biot.

Vu l’article L.270 du Code Electoral,

Vu l’article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Gérard PETIT par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1^{er} octobre 2014, reçue en mairie le 3 octobre 2014,

Vu l’arrêté municipal n°2014/250 en date du 6 octobre 2014 portant procès-verbal d’installation du nouveau conseiller municipal et modification de l’ordre du tableau,

Vu la lettre d’information adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 octobre 2014,

Vu l’ordre de la liste « Restons forts pour Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/1710-01 en date du 4 avril 2014, relative à l’installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/2510-06 en date du 16 avril 2014 relative à l’élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d’Appel d’Offres (CAO),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/2610-07 en date du 16 avril 2014 relative à l’élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d’Ouverture des Plis relatifs aux délégations de service public (COP),

Considérant l’exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseiller Municipal démissionnaire siégeait en qualité de titulaire au sein de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) et de la Commission d’Ouverture des Plis des délégations de service public (COP).

Considérant qu’en cas d’empêchement définitif d’un titulaire de siéger au sein d’une Commission d’Appel d’Offres, celui-ci est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Martine AUFEUVRE en qualité de Conseillère Municipale de Biot et de la modification du tableau du Conseil Municipal.
- PREND ACTE que Monsieur Guillaume FORTUNÉ, élu suppléant de la Commission d'Appel d'Offres le 16 avril 2014, est appelé à siéger en qualité de membre titulaire au sein de ladite CAO.
- PREND ACTE que Madame Sylvie SANTAGATA est appelée à siéger en qualité de membre suppléant au sein de la CAO, conformément à la liste déposée lors de l'élection en date du 16 avril 2014.
- PREND ACTE que Monsieur Guillaume FORTUNÉ, élu suppléant de la Commission d'Ouverture des Plis relatifs aux délégations de service public le 16 avril 2014, est appelé à siéger en qualité de membre titulaire au sein de ladite COP.
- PREND ACTE que Madame Sylvie SANTAGATA est appelée à siéger en qualité de membre suppléant au sein de la COP, conformément à la liste déposée lors de l'élection en date du 16 avril 2014.

2014/119/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'Assemblée Délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes du Procès-Verbal adressés par courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 25 septembre 2014,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2014,

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

2014/120/0-03 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du CGCT.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Les marchés publics selon le tableau joint en annexe.
- Les louages de choses :
 - JURIDIQUE – DM/2014/011 en date du 18 juin 2014, reçue en Sous-Préfecture le 20 juin 2014 portant exercice du droit de repentir et renouvellement de bail commercial – SARL L'Eganaude.

- **ÉVÉNEMENTIEL** – DM/2014/014 en date du 10 juillet 2014, reçue en Sous-Préfecture le 11 juillet 2014 portant convention d'occupation précaire d'un local dans le bâtiment communal « Bibliothèque municipale ».

☐ Les cimetières selon le tableau joint en annexe.

*Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

2014/121/0-04 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification de la composition de la Commission des Services Publics Locaux.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Suite à la démission de Monsieur Gérard PETIT, et conformément aux dispositions du code électoral, Madame Martine AUFEUVRE a été installée en qualité de Conseiller Municipal de Biot, à compter du 3 octobre 2014.

Considérant que le Conseiller Municipal démissionnaire siégeait au sein de la Commission des Services Publics Locaux, il convient de le remplacer.

La compétence de la commission est :

- L'examen de rapports (rapport annuel du délégataire de service public, rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée l'autonomie financière).
- Des consultations obligatoires (sur le principe des délégations de service public, sur les projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière notamment).

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Vu l'article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Gérard PETIT par lettre en date du 1^{er} octobre 2014, reçue en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception le 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal AM/2014/250 en date du 6 octobre 2014 portant procès-verbal d'installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification du tableau du Conseil Municipal,

Vu la lettre d'information adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 octobre 2014,

Vu l'ordre de la liste « Restons forts pour Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/17/0-01 en date du 4 avril 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/27/0-08 en date du 16 avril 2014 relative à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission des Services Publics Locaux (SPL),

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il est possible de procéder à la désignation des membres au vote à main levée décidé unanimement par l'assemblée,

Considérant que Madame Martine AUFEUVRE a intégré le Conseil Municipal en lieu et place du Conseiller Municipal démissionnaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE à l'unanimité du vote à main levée pour désigner le membre appelé à occuper le poste laissé vacant.
- DÉSIGNE Madame Martine AUFEUVRE pour siéger au sein de la Commission des Services Publics Locaux.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal décidait d'engager une mission spécifique d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prenait acte du lancement d'une consultation pour choisir un programmiste.

Dans le cadre d'un travail interne, il est apparu que les compétences des services municipaux permettaient d'engager directement le processus opérationnel de création d'un nouveau projet incluant l'apport de places supplémentaires de stationnement sur le site des Bâchettes.

I. Programme d'aménagement

Les caractéristiques principales du programme sont :

- Un parc de stationnement paysager enterré ou non avec la mise en accessibilité universelle entre ces nouvelles places et le niveau de la route de Valbonne et de la mairie,
- La rénovation des parkings existants,
- La création d'un espace public extérieur associé à une amélioration et à l'embellissement des cheminements piétons reliant le village,
- La création d'un double sens de circulation permettant aux véhicules de remonter jusqu'à la route de Valbonne depuis les parkings situés au plus bas,
- La mise en valeur des restanques,
- La création d'un édifice du mieux vivre ensemble.

Une concertation avec la population se déroulera jusqu'à la fin novembre 2014 afin d'affiner le programme ci-dessus.

Ce programme sera remis aux 3 candidats qui seront retenus.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est fixée à 4 400 000 € HT hors honoraires.

II. Procédure de consultation de maîtrise d'œuvre

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de lancer un concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site des Bâchettes.

Le lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre se déroulera conformément aux articles 30, 70 et 74-II et III du Code des Marchés Publics.

Comme l'indique le III de l'article 74, il s'agit d'un concours restreint organisé dans les conditions définies à l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Un jury sera nommé conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics par le Conseil Municipal pour cette procédure.

1ère phase : sélection des candidatures de maîtres d'œuvre.

L'analyse consistera en l'examen des dossiers de candidatures et en la vérification des références pour des projets de même nature, de leurs compétences, et de leurs moyens humains et matériels.

Le jury retient librement et sans autres contraintes les candidats correspondant le mieux à l'appel à candidatures selon les critères d'évaluation.

Le délai de consultation ne peut être inférieur à 37 jours.

Il est proposé de fixer le nombre maximum de candidats à sélectionner à 3 (3 étant le minimum légal).

2ème phase : sélection de l'offre.

Les candidats admis à concourir seront invités à remettre leurs prestations et une enveloppe séparée contenant leur offre de prix pour la réalisation du marché.

Ils disposeront notamment d'un programme détaillé, du règlement du concours et de toutes pièces constituant le marché.

Le délai de réception des offres ne peut être inférieur à 40 jours.

Avant leur communication au jury, les enveloppes relatives aux prestations sont ouvertes. Les prestations sont enregistrées. Le pouvoir adjudicateur est alors tenu de les rendre anonymes.

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consignera ses observations, tout point nécessitant des éclaircissements, et formulera un avis motivé. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury.

L'anonymat doit être respecté jusqu'à l'avis du jury.

Après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le ou les lauréat(s) du concours sont choisis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats retenus à l'issue de l'avis à l'appel public à la concurrence, après remise des prestations, se verront attribuer une prime évaluée à 12 000 € HT. Cette prime pourra être diminuée sur avis motivé du jury si les prestations remises ne sont pas conformes au règlement du concours. Cette prime perçue par le lauréat retenu sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Le ou les lauréat(s) sont invités à négocier, et le marché qui fait suite au concours est attribué par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-1, 38, 70, et 74-II 3, relatifs au concours et au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur des Bâchettes selon le programme ci-dessus indiqué.
- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle du projet évaluée à 4 400 000 € HT hors honoraires.
- APPROUVE l'attribution d'une prime fixée à 12 000 euros aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

2014/123/0-06 - PROJET DES BACHETTES – Élection du Jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du secteur des Bâchettes.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur des Bâchettes, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, nécessite la mise en place d'un jury de concours.

Les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics précisent la composition de ce jury de concours et le mode de désignation de ses membres.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants le jury est composé des membres suivants :

- le Maire, Président du jury ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans excéder le nombre de 5 personnes.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour répondre à l'appel à candidatures, au moins 1/3 des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Le Président du jury désigne ces membres "qualifiés".

Tous les membres du jury ont une voix délibérative.

Le Président du jury peut également inviter à participer au jury, avec une voix consultative, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Le Président du jury peut en outre faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière objet de la consultation ou en marchés publics. Ces agents ont une voix consultative.

Le quorum est atteint si plus de la moitié des voix délibératives sont présentes.

Les élus représentant les listes candidates à l'élection municipale sont appelés à présenter une liste de candidats à l'élection du Jury de concours. Il s'agira de présenter une liste de 10 noms (ou moins). L'application du mode de scrutin déterminera le nombre des membres titulaires élus pour chaque liste. Les suivants de liste en nombre égal aux membres titulaires seront élus suppléants et enfin les noms restant sur la liste, seront appelés en réserve.

Afin de faciliter l'organisation de ces élections, il est proposé de déposer les listes auprès de la Direction Générale des Services avant 14h la veille du Conseil Municipal.

A l'appel des candidatures, les listes qui se sont fait connaître sont au nombre de : 2
Elles sont constituées comme suit :

Liste A – Biot réunie avec Guilaine Debras	Liste B – Restons forts pour Biot
1) Michel MAZUET	1) Philippe PRÉVOST
2) Guy ANASTILE	2) Guillaume FORTUNÉ
3) Gisèle GIUNIPERO	3) Jean-Pierre DERMIT
4) Véronique LEMARCHAND	4) Sophie DESCHARENTRES
5) Jean-Paul CAMATTE	5) Nicole PRADELLI
6) Patrick CHAGNEAU	6) Martine AUFEUVRE
7) Claire BAËS	7) Sylvie SANTAGATA
8) Baptiste MERRIEN	8)
9) Luca ZEPPA	9)
10) Marjorie CHAVENON	10)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres du jury de concours.

L'élection donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls / Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (QE) = Suffrages exprimés / Sièges à pourvoir : 5,8

	Suffrages obtenus	① Attribution au quotient (1 ^{ère} répartition)	② Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	22	3	1	4
Liste B	7	1		1

① Nombre de sièges = Suffrages obtenus / Quotient électoral

② Plus fort reste = Suffrages obtenus – (Sièges de la 1^{ère} répartition x QE)

Vu le Code Générale des Collectivités Locales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 24,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant les listes candidates,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres du jury de concours au scrutin secret,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du jury de concours selon les dispositions juridiques exposées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des membres du jury de concours et vote en conséquence à main levée.
- DONNE lecture des résultats de l'élection.
- PROCLAME comme membres élus du jury de concours :

Titulaires

- Michel MAZUET
- Guy ANASTILE
- Gisèle GIUNIPERO
- Véronique LEMARCHAND
- Philippe PRÉVOST

Suppléants

- Jean-Paul CAMATTE
- Patrick CHAGNEAU
- Claire BAËS
- Baptiste MERRIEN
- Guillaume FORTUNÉ

- RAPPELLE que Madame le Maire, représentant légal du pouvoir adjudicateur assurera la présidence du jury du concours.

PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- DÉCIDE le principe d'une indemnisation des personnes désignées par le Président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
- PRÉCISE que cette indemnisation sera fixée par Madame le Maire sur la base d'un forfait pour une vacation d'une demi-journée, dont le montant sera calculé par référence aux usages de la profession, et complétée par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement ou sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la commune en cas d'utilisation de véhicule personnel.

2014/124/I-01 - CULTURE – Participation de la Ville de Biot à la Biennale « Révélation 2015 » - Salon des Métiers d'Art et de la Création à Paris – Demande de Subventions.

Madame Valérie PEREZ, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, rapporteur, EXPOSE :

Dans l'optique d'accompagner le développement des métiers d'art et de promouvoir la richesse créative de Biot, la commune souhaite participer à la Biennale REVELATION, du 10 au 13 septembre 2015 au Grand Palais à Paris.

Cette biennale internationale des Métiers d'Art et de la Création qui attire plus de 33 000 visiteurs, 267 exposants de 8 nationalités différentes, et 410 journalistes, est une réelle vitrine du savoir-faire mondial et notamment Français.

Biot possède sur son territoire de véritables talents que la commune doit soutenir et encourager pour participer au rayonnement de la créativité et à la transmission des savoir-faire.

Aussi, la ville de Biot souhaite pour cette édition 2015, prendre un stand collectif qui permettra à des artistes Biotois de représenter le savoir faire créatif de son territoire.

L'édition 2015 du salon REVELATION accueillera plus de 40 000 amateurs, passionnés, collectionneurs, acheteurs, architectes et prescripteurs.

Plus de 300 exposants, artisans d'art, artistes de la matière, galeries, manufactures d'art, maisons d'excellence, fondations, institutions des métiers d'art de création seront présents.

Il est important de préciser que les candidatures des exposants sont soumises à un Comité d'Orientation Artistique, ce qui renforce la qualité des exposants.

Les artistes prendront en charge leur déplacement et celui de leurs œuvres, ainsi que leur hébergement et repas sur place.

La Ville de Biot prendra en charge le coût de la location d'un stand de 30m², et la présence (transport, hébergement, et repas) d'une personne du service de la communication qui sera présente sur le stand durant toute la manifestation. Il sera demandé aux artistes d'être présents sur le stand chaque jour, de l'ouverture à la fermeture du salon.

Le budget prévisionnel de cet événement est évalué à 22 500 euros HT.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE la mise en œuvre de ce projet de participation au salon REVELATION, Biennale des métiers d'art et de la création 2015.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, et auprès des organismes publics comme privés concernés par le thème de l'événement, les plus favorables possibles, susceptibles d'être attribuées pour ce type d'action.

2014/125/2-01 - LOGISTIQUE – Mise à la réforme de véhicules municipaux.

Monsieur Patrick CHAGEAU, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Economie sociale et solidaire et à la Ville numérique, rapporteur, EXPOSE :

La commune possède 10 véhicules qui ne sont plus en état de fonctionner soit du fait de leur ancienneté soit en raison de leur état de délabrement.

Les coûts pour les remettre en état et les rendre aptes au contrôle technique sont tels qu'ils dépassent largement leur valeur vénale.

Ces véhicules sont pour certains stockés depuis des années sur le dépôt « GHIS » mais sont toujours intégrés dans la flotte du parc auto et de ce fait toujours assurés.

Il apparaît opportun de procéder à leur mise à la réforme et ainsi les proposer à la destruction par un organisme agréé et conforme à la législation en matière de recyclage et de tri sélectif.

Ces véhicules sont :

Marque	Type	Immatriculation	Année de mise en service
CITROEN	C15	3809YE06	11/02/1993
RENAULT	Clio	3943ZW06	26/09/1995
PIAGGIO	S85T RME	566AQF06	19/06/2001
RENAULT	Express	669ADM06	04/05/1999
PEUGEOT	205	1470WG06	17/02/1988
GOUPIL	AZR0V3	736AZB06	20/12/2002
PEUGEOT	I06	903AYV06	28/09/1998
PEUGEOT	Scooter	680BHH06	28/09/2004
BOSCHUNG	Balayeuse	non immatriculée	2005
TORO	Tondeuse	non immatriculée	2000

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de retirer ces véhicules de l'inventaire municipal et de mettre fin à la souscription d'assurance,
Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- ACTE la sortie de l'inventaire municipal de tous les véhicules ci-dessus listés.
- ACCEPTE la mise à la réforme en vue de leur destruction.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

2014/126/3-01 - RISQUES NATURELS – Programme de lutte contre les inondations du vallon des Horts – Signature d'un avenant à la convention instituant un droit de passage et d'occupation temporaire sur la parcelle cadastrée section BR n° 112 pour les travaux de calibrage du vallon des Horts.

Monsieur Jean-Paul CAMATTE, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité et aux Risques naturels, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n° 2013/77/4-04 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, la commune a autorisé le Maire à signer une convention de passage avec l'Office Public de l'Habitat de Nice et des Alpes Maritimes "Côte d'Azur Habitat" afin de permettre l'accès des engins de chantier et des ouvriers au vallon des Horts au travers de la parcelle cadastrée section BR n° 112 pour réaliser les aménagements de calibrage nécessaires à une protection centennale contre les crues de ce vallon.

Ultérieurement, suite aux intempéries du 16 au 19 janvier 2014, pour lesquelles la commune a été classée en état de catastrophe naturelle, et qui ont entraîné une crue du vallon des Horts, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires pour parachever les travaux de calibrage. La commune a alors été amenée à solliciter à nouveau un accès au vallon au travers de la parcelle BR n° 112. Par courriel en date du 23 juin 2014, "Côte d'Azur Habitat" a autorisé la commune à utiliser à nouveau l'accès, objet de la convention initiale, mais elle a souhaité que cela soit formalisé par un avenant à cette dernière.

C'est pourquoi il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Vu la délibération n° 2013/77/4-04 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,

Vu le projet d'avenant à la convention objet de la délibération ci-dessus, instituant un nouveau droit de passage et d'occupation temporaire sur la parcelle cadastrée section BR n° 112 pour le parachèvement des travaux de calibrage du vallon des Horts, annexé à la présente,

Vu le plan annexé à la présente,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention instituant un droit de passage et d'occupation temporaire sur la parcelle cadastrée section BR n° 112 pour les travaux de calibrage du vallon des Horts et tous les actes y afférent.

2014/127/4-01 - VIE SCOLAIRE – Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Madame Claudette BROSSET, 8^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Scolaire et aux Loisirs, rapporteur, EXPOSE :

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent la répartition de charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes. Le montant de la participation est déterminé en accord entre les communes et est formalisé par convention.

Depuis 2010, dans un souci d'équilibre et d'homogénéité, la ville de Biot propose une convention de réciprocité aux communes, dans laquelle ces dernières s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de

fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs résidents respectifs dans les écoles de l'une d'entre elles.

Malgré tout, chaque commune peut proposer des dispositions particulières, notamment en termes de coûts. Il convient donc à la commune de Biot de les accepter par une autre convention. Ainsi, les villes de Nice, Antibes et Valbonne présenteront prochainement leur propre convention.

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983,

Vu la délibération n°2010/214/10-01 en date du 9 décembre 2010 fixant les termes de la convention de réciprocité,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation des élèves dans les écoles Biotaises et à les renouveler dans les mêmes conditions.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions proposées par les communes accueillant les résidents Biotais dans leurs écoles.

2014/128/5-01 - HANDICAP – Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées – Présentation du rapport 2013.

Monsieur Alain CHAVENON, Conseiller Municipal, délégué aux situations de Handicap, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision ni de coercition, cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité.

Dans cette optique, la mission essentielle de la commission consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Après présentation au Conseil Municipal et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le rapport 2013 aujourd'hui soumis au Conseil Municipal a été préalablement présenté aux membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées lors de la réunion du 18 juin 2014. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées par leurs soins.

Le rapport 2013 comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif ayant permis la mise en place de la Commission Communale (évolution de la réglementation, coexistence des commissions communale et communautaire pour l'accessibilité), ses compétences, sa composition et ses travaux.
- Les réalisations de la commune dans ses domaines de compétence (cadre bâti communal existant, espaces publics et voirie).
- L'évaluation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune.
- Les éléments de perspective.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Vu le rapport annuel 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, ci-annexé,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du rapport 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

2014/INFO/6-01 - ENVIRONNEMENT – Information - Présentation du bilan des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communal – années 2011, 2012 et 2013.

Monsieur Maximilian ESSAYIE, Conseiller Municipal, délégué à l'Environnement et à la Santé, rapporteur, EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée en 2012 dans le programme « Collectivités lauréates AGIR pour l'énergie » proposé par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif principal de ce programme est d'accompagner les collectivités à mettre en œuvre une politique énergétique durable en travaillant sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

L'une des actions engagées depuis début 2013 a consisté à effectuer chaque année le bilan de l'ensemble des consommations de fluides (eau, gaz, électricité, carburant) du patrimoine communal et des véhicules communaux.

Il vous est présenté le bilan détaillé du suivi des consommations d'eau et d'énergie pour les années 2011, 2012 et 2013.

2014/I29/6-02 - ENVIRONNEMENT – Demande de subvention pour l'accompagnement de la commune par un bureau d'étude dans le cadre du dispositif régional « Collectivités Lauréates pour la Transition Énergétique ».

Monsieur Maximilian ESSAYIE, Conseiller Municipal, délégué à l'Environnement et à la Santé, rapporteur, EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée en 2012 dans le programme « Collectivités lauréates AGIR pour l'énergie » proposé par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et propose aujourd'hui d'inscrire la commune dans le nouveau dispositif régional « Collectivités Lauréates pour la transition énergétique ».

En effet, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité faire évoluer ce dispositif afin de l'adapter aux nouveaux objectifs nationaux et régionaux en matière d'air, d'énergie et de climat.

Les enjeux énergie/climat peuvent être vécus comme des contraintes (vulnérabilité face aux prix des énergies, aux événements climatiques, à la pollution atmosphérique...) ou comme des opportunités de développement local (dynamisme et potentiel d'emplois non délocalisables de l'économie verte et de l'économie circulaire, sécurisation énergétique des organisations et des ménages, retombées financières des énergies renouvelables produites localement, etc.)

La commune souhaite faire bénéficier son territoire de cette dynamique d'avenir.

L'objectif principal du dispositif « Collectivités lauréates pour la transition énergétique » est d'accompagner les collectivités à mettre en œuvre une politique énergétique durable en travaillant notamment sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

En intégrant le dispositif, la commune disposera alors de deux ans pour construire et soumettre son projet aux instances régionales. Il lui faudra pour cela :

- Faire un diagnostic des forces et faiblesses, opportunités et menaces sur le territoire, révéler les enjeux locaux, repérer les ressources et partenaires mobilisables...
- Concevoir une stratégie, définir les orientations prioritaires des politiques liées à la transition énergétique (patrimoine et services de la collectivité exemplaires, habitat et logement, mobilité et transports, développement des potentiels d'énergies renouvelables locales, développement économique et écologie industrielle et territoriale...),
- Elaborer un plan d'actions et se donner les moyens de suivre sa mise en œuvre.

A l'issue de la première année de travail et au vu des éléments de diagnostic qui auront été produits, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'adoption de la charte d'engagement « Collectivités lauréates pour la transition énergétique » et définir les contributions de la commune à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). La deuxième année sera notamment consacrée au développement des partenariats et du plan d'actions.

Pour l'aider dans la construction de son projet, la collectivité peut avoir recours à un bureau d'étude « facilitateur » et obtenir, pour cette mission, une subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/81/11-01 en date du 28 juin 2012, relative à la candidature de la commune au programme de la Région PACA « Collectivités Lauréates AGIR pour l'énergie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/139/7-02 en date du 5 décembre 2013, relative à la candidature de la commune à l'appel à projets de la Région PACA « Collectivité Lauréate AGIR pour l'énergie » - commune lauréate phase II,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la volonté de la commune de confirmer son engagement dans la maîtrise de l'énergie,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- AUTORISE Madame le Maire à confier une mission d'accompagnement de la commune à un bureau d'étude facilitateur et de solliciter pour cela la subvention prévue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au taux de base de 60% des dépenses de la mission dans la limite de 20 000 euros TTC.

2014/INFO/7-01 - RESSOURCES HUMAINES – Présentation de l'organigramme.

Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné présentation au Conseil Municipal de l'organigramme général des services mis à jour.

En effet, l'organisation de la commune n'est jamais figée, du fait :

- de la mobilité des agents (mutations, départ en retraite, démission, évolution interne...)
- de nouveaux aménagements de service

Nous devons tenir compte de ces évolutions.

Ainsi, ces divers mouvements ont permis de rechercher des compétences en interne en faisant progresser des agents volontaires et motivés au sein des services municipaux ou par le biais de recrutement externe lorsque les compétences n'existaient pas sur la commune.

Il est précisé que cette nouvelle organisation n'entraîne aucun surcoût.

L'organigramme général joint annule et remplace celui présenté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

2014/130/7-02 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de carrière).

Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de **carrière**, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
Filière Médico-Sociale		Création	Suppression
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur principal de jeunes enfants	1	
	Educateur de jeunes enfants		1
AGENTS SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	
	ATSEM de 1 ^{ère} classe		2
Filière Administrative			
REDACTEURS	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1
Filière Technique			
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	1	
	Agent de maîtrise		1
Cadre d'emplois		Nombre d'emplois	
Filière Sécurité		Création	Suppression
CHEFS DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe		1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier de police municipale	1	
	Gardien de police municipale		1
Filière Culturelle			
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (70%)	1	
	Assistant d'enseignement artistique (70%)		1
	Total emplois	12	12

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2014/131/7-03 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).

Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Tout emploi permanent de la commune de Biot est pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel à un contractuel. Dans ce cas, il sera établi un contrat à durée déterminée.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Emplois permanents :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Administrative			
REDACTEURS	Rédacteur	I	
Filière Culturelle			
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe		I
Total emplois		I	I

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 22 voix POUR

ET 7 ABSTENTIONS (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2014/132/7-04 - RESSOURCES HUMAINES – Entretien professionnel – révision des critères d'évaluation

Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot dispose depuis 2004 d'un dispositif annuel d'évaluation de ses agents. Dans cette continuité, le Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, décidait de s'inscrire dans le dispositif national d'entretien professionnel à titre expérimental pour les années 2011 et 2012, selon la loi de 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Conformément à ce dispositif législatif, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a effectué un bilan de cette expérimentation au niveau national. A l'instar de l'État, ce bilan conclut à la pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de 2015, l'expérimentation se poursuivant pour les années 2013 et 2014.

A cet égard, une disposition législative en ce sens doit être insérée dans un prochain projet de loi.

Le dispositif en place sur la commune de Biot permet au supérieur hiérarchique de procéder à une évaluation de la valeur professionnelle de ses agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, lors d'un entretien annuel individuel, en s'appuyant sur des critères définis par la délibération en date du 22 juin 2011. De plus, cet entretien sert de fondement, notamment, aux décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités et à la carrière.

Outre les critères relatifs aux résultats professionnels de l'agent, à sa manière de servir ainsi qu'à l'atteinte des objectifs, et pour certains à la capacité d'encadrement, l'évaluation depuis 2009 se base également sur les absences pour raison de santé sans hospitalisation (maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie ou de longue durée...).

Les nouvelles orientations en matière de management conduisent à supprimer toute appréciation en lien avec l'état de santé, qui pourrait représenter une valeur discriminatoire ou de sanction, contraire à l'objectif visant à valoriser l'investissement professionnel des agents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de supprimer le critère de « présentisme », uniquement basé sur l'absence pour raison de santé ainsi que la correspondance entre les points et l'appréciation. Il sera donc procédé aux évaluations à venir en tenant compte des critères annexés à la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 relative à l'évaluation des agents communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 relative à la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 octobre 2014,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

- ADOPTE les nouveaux critères d'évaluations des agents publics communaux titulaires, stagiaires et non- titulaires tel qu'il résulte de l'annexe ci-jointe.

- DÉCIDE que ce nouveau dispositif entrera en vigueur dès le 1^{er} novembre 2014.

Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, EXPOSE :

Dans sa séance du 16 avril 2009 le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire des agents publics communaux titulaires et non titulaires. Cette délibération précise que l'évaluation annuelle permet d'établir un chiffre qui détermine le pourcentage de la part modulable attribuée à l'agent chaque année. Celle-ci encadre également les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Ainsi, au vu des nouvelles orientations en matière de management, il est proposé de remplacer la partie « c) » correspondant aux « modalités de maintien et de suppression » du régime indemnitaire telles que définies par la délibération en date du 16 avril 2009, comme suit :

c) Modalités de maintien

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés syndicaux, congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité avec état pathologique ou paternité, ou congés d'adoption, ainsi que les absences pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et d'accident du travail.

Les autres dispositions liées à l'attribution du régime indemnitaire seront maintenues. Etant précisé qu'une réflexion va être entamée, en concertation avec les différentes organisations syndicales, de manière à proposer un nouveau système d'attribution du régime indemnitaire afin de valoriser l'investissement professionnel des agents communaux.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2009 relatif à la définition du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 octobre 2014,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- ADOPTE les nouvelles modalités de maintien du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 10 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 11 décembre à 18 heures 30.

Biot, le 22 octobre 2014

Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA